

## **Comité de la gouvernance et des nominations**

### **1.1 Composition et quorum**

- au moins trois administrateurs qui seront tous externes, non reliés et indépendants;
- quorum : une majorité de membres.

### **1.2 Fréquence et dates des réunions**

- normalement selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier;
- au moins trois fois l'an et au besoin.

### **1.3 Président du comité de la gouvernance et des nominations**

Un des membres du comité de la gouvernance et des nominations agira à titre de président du comité. Les responsabilités du président du comité de la gouvernance et des nominations comprennent :

*A. Diriger le comité de la gouvernance et des nominations de manière à améliorer sa productivité*

- veiller à ce que le comité de la gouvernance et des nominations soit formé d'une équipe homogène et fournir le leadership nécessaire pour parvenir à cette fin;
- veiller à ce que les ressources qui sont disponibles pour le comité de la gouvernance et des nominations (et en particulier l'information pertinente et ponctuelle) soient suffisantes pour l'aider dans son travail.

*B. Gérer le comité de la gouvernance et des nominations*

- préparer l'ordre du jour du comité de la gouvernance et des nominations de concert avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, et avant la réunion du comité de la gouvernance et des nominations, faire circuler l'ordre du jour aux membres du comité de la gouvernance et des nominations;
- adopter des procédures pour s'assurer que le comité de la gouvernance et des nominations puisse faire son travail d'une façon efficace, superviser la

composition et la structure du comité de la gouvernance et des nominations, établir le calendrier des réunions et les gérer;

- veiller à ce que la procédure aux réunions du comité de la gouvernance et des nominations prévoie suffisamment de temps pour permettre une discussion sérieuse des questions pertinentes;
- veiller à ce que les décisions prises au cours des réunions du comité de la gouvernance et des nominations et toute question importante examinée lors de ces réunions soient rapportées au conseil à sa prochaine réunion régulière.

#### **1.4 Mandat**

Les responsabilités du comité de la gouvernance et des nominations comprennent :

*A. Surveiller la composition du conseil et de ses comités et la rémunération de leurs membres*

- surveiller la taille, l'indépendance et la composition du conseil pour assurer l'efficacité du processus décisionnel;
- élaborer, examiner et surveiller, en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, les critères de sélection des administrateurs visant à atteindre une diversité des compétences, des genres, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier;
- en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, identifier des candidats ayant les compétences requises pour être membres du conseil et recommander que le conseil choisisse les candidats aux postes d'administrateur aux fins de la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires ou, au besoin, en conformité avec les lois régissant Bombardier, qu'il nomme jusqu'à deux candidats à titre de membres du conseil dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- après avoir consulté le président du conseil d'administration et chef de la direction, retenir les services d'une entreprise de recrutement indépendante afin d'identifier des candidats aux postes d'administrateur, y compris fixer la rémunération de cette entreprise et les autres modalités de son engagement, s'il y a lieu;

- recommander les lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs et, à cette fin, tenir compte de tout régime d'unités d'actions différées d'administrateur en vigueur;
- surveiller l'évaluation annuelle du rendement du conseil, des comités du conseil, des présidents des comités et des membres du conseil et examiner annuellement, en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, le rendement du conseil, des comités du conseil, des présidents des comités et des membres du conseil avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- de temps à autre, examiner, avec l'aide d'un ou de plusieurs experts en rémunération indépendants, s'il y a lieu, la rémunération des administrateurs non membres de la direction ainsi que des présidents et des membres des comités, y compris l'octroi d'une rémunération à base de titres de participation, et formuler des recommandations au conseil à cet égard;
- autoriser, s'il y a lieu, l'embauche de conseillers externes par les membres ou les comités du conseil et l'attribution des fonds nécessaires au paiement des honoraires de ces conseillers, sauf dans le cas du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui sont autonomes à cet égard.

*B. Superviser les questions de gouvernance*

- surveiller les principes de gouvernance applicables à Bombardier et la communication de ces principes;
- surveiller les procédures permettant de répondre aux besoins du conseil en matière d'information, y compris l'accès formel et informel aux membres de la haute direction;
- en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, examiner, s'il y a lieu, les programmes d'orientation et de formation continue de Bombardier à l'intention des administrateurs;
- surveiller le code d'éthique et de conduite de Bombardier applicable aux administrateurs de Bombardier, à son président du conseil d'administration et chef de la direction et aux membres de la haute direction ainsi qu'aux autres cadres et employés et les autres politiques pouvant être approuvées de temps à autre par le conseil et s'assurer du respect de la politique sur la diversité de Bombardier;

- sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur une base régulière, le comité de la gouvernance et des nominations :
  - évalue l'efficacité du processus de nomination du conseil d'administration visant à atteindre les objectifs de diversité de Bombardier;
  - mesure les progrès annuels et cumulés dans l'atteinte de ses cibles de diversité hommes-femmes; et
  - suit l'implantation de la politique sur la diversité de Bombardier;
- aider le président du conseil d'administration et chef de la direction à déterminer la composition du conseil;
- examiner de temps à autre le Manuel de gouvernance de Bombardier et, en particulier, les chartes du conseil et de chacun de ses comités afin de s'assurer de leur uniformité et, au besoin, régler les questions ou les divergences entre ceux-ci;
- s'assurer que l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance est inclus dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de Bombardier.

## **1.5 Divers**

- Le président ou un autre membre du comité de la gouvernance et des nominations assistera aux assemblées annuelles des actionnaires et pourra être invité à répondre directement à toute question soulevée par les actionnaires au sujet de la gouvernance et de la rémunération.
- Le comité de la gouvernance et des nominations évalue, chaque année, son rendement et soumet un rapport au conseil sur les résultats de son évaluation ainsi que sur la pertinence du mandat du comité de la gouvernance et des nominations.
- Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au comité de la gouvernance et des nominations la responsabilité du conseil de s'assurer que Bombardier respecte les lois et règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité applicables en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité de la gouvernance et des nominations.